



Strasbourg, le 14 janvier 2020

GT-DT(2020)1

**COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE
(CDDG)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DEMOCRATIE ET LA TECHNOLOGIE
(GT-DT)**

MANDAT

tel qu'approuvé par le CDDG lors de sa 10^e réunion

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Division de la gouvernance démocratique

1. INTRODUCTION

Lors de leur 1361e réunion (19-21 novembre 2019), les Délégués des Ministres ont adopté le Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2020-2021, dont le mandat du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour le même biennium.

Selon ce mandat, « le CDDG aura pour **mission globale** de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens ».

Dans le cadre de ses **missions principales**, le CDDG « guidera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées. Le CDDG aura pour mission globale de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens ».

Les **tâches spécifiques** du CDDG pour 2020-2021 sont entre autres :

- (i) S'appuyant sur ses travaux antérieurs sur la démocratie électronique et en tenant compte des résultats de la 129e Session du Comité des Ministres à Helsinki, préparer un rapport sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et l'automatisation des prises de décision, sur la démocratie et la bonne gouvernance, de façon à également contribuer aux travaux du CAHAI.
- (ii) Définir des normes sur les nouvelles technologies et leur utilisation dans les différentes étapes du processus électoral (y inclus pour l'enregistrement des électeurs, la transmission et la tabulation des résultats, etc.), dans la forme d'une recommandation du Comité des Ministres ou de lignes directrices pour donner suite aux rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et en tenant compte des résultats de la 129e Session du Comité des Ministres à Helsinki, ainsi que les travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.

2. MANDAT

En vue d'assurer l'accomplissement efficace et réussi des deux tâches qui lui ont été confiées, et étant donné les synergies et les chevauchements entre les deux tâches, le CDDG a décidé de mettre en place :

- un **Groupe de travail unique sur la démocratie et la technologie (GT-DT)** afin de mener à bien les travaux préparatoires y afférents,
- **un(e) rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie (R-DT)** qui aura notamment pour mandat :
 - d'assurer le leadership et la coordination dans la mise en œuvre de la tâche spécifique (i),
 - de participer aux réunions du GT-DT,
 - de représenter le CDDG auprès du CAHAI,
 - et d'assurer la coordination avec d'autres initiatives pertinentes actuellement en cours au sein du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la tâche spécifique (i)

Afin de contribuer aux travaux du CAHAI, le GT-DT est chargé de commencer au plus tôt à rédiger le rapport sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et l'automatisation des prises de décision, sur la démocratie et la bonne gouvernance (tâche spécifique i). À cette fin, il est chargé de soumettre un projet de rapport approfondi et complet pour examen par le CDDG au plus tard à sa 12e réunion plénière. L'approbation du rapport est prévue lors de la 13e réunion du CDDG au plus tard. Il pourrait être nécessaire de réviser ce calendrier pour l'adapter au calendrier du CAHAI et contribuer efficacement à ses travaux.

Les documents de travail suivants sont susceptibles de guider le GT-DT et le R-DT au commencement de leur activité :

- le rapport sur « L'impact des nouvelles technologies de l'information sur les processus électoraux » préparé par M. Yves-Marie Doublet, expert consultant, [CDDG\(2018\)11](#) ;
- le rapport sur les technologies numériques et les élections, établi conjointement par la Commission de Venise et la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (Direction générale Droits de l'homme et État de droit, DGI), [CDL-AD\(2019\)016](#) ;
- les actes de la Table ronde sur « L'intelligence artificielle et l'avenir de la démocratie », organisée par la DG2 le 20 septembre 2019, [CDDG\(2019\)5](#) ;
- le document d'information intitulé « Intelligence artificielle, démocratie et gouvernance : aperçu des travaux en cours dans d'autres organisations et instances internationales », [CDDG\(2019\)6](#) ;
- le document d'information intitulé « Les travaux du Conseil de l'Europe et initiatives récentes en matière d'intelligence artificielle », [CAHAI\(2019\)INF2](#) ;
- ainsi que le projet de Lignes directrices sur la démocratie électronique sous la forme d'une boîte à outils, notamment la partie consacrée à l'intelligence artificielle.

Le GT-DT et le R-DT devraient également prendre en considération les travaux menés par d'autres organisations et instances et peuvent compter sur la contribution d'experts consultants.

En ce qui concerne la tâche spécifique (ii)

Parallèlement, le GT-DT est chargé de soumettre un projet de rapport complet détaillant l'utilisation des nouvelles technologies aux différents stades du processus électoral, leurs incidences, risques et avantages, pour examen par le CDDG, au plus tard à sa 12e réunion plénière. Dans le cadre de ce projet de rapport, le GT-DT est chargé de fournir des indications claires sur l'instrument normatif le plus approprié à adopter par le Comité des Ministres (lignes directrices, recommandation ou les deux) et de recenser des recommandations clés. L'approbation du projet de rapport et de l'instrument normatif est envisagée lors de la 13e réunion du CDDG.

Ce faisant, le GT-DT devrait veiller à la cohérence et à la continuité avec les travaux menés précédemment sur le vote et la démocratie électroniques. Le CDDG est également invité à prendre en compte les travaux pertinents de la Commission de Venise et d'autres instances et organisations travaillant dans le domaine des élections, dont l'OSCE/BIDDH.

Le GT-DT peut notamment s'appuyer sur les documents de travail suivants (mentionnés ci-dessus) pour commencer sa mission :

- le rapport sur « L'impact des nouvelles technologies de l'information sur les processus électoraux » préparé par M. Yves-Marie Doublet, expert consultant, [CDDG\(2018\)11](#) ;
- le rapport sur les technologies numériques et les élections, établi conjointement par la Commission de Venise et la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (Direction générale Droits de l'homme et État de droit, DGI), [CDL-AD\(2019\)016](#).

Par ailleurs, Mme Ardita Driza Maurer, experte consultante, a déjà rédigé un document d'information sur « Les nouvelles technologies dans le cycle électoral », [CDDG\(2019\)7](#).

Le nombre de réunions suggéré pour chaque groupe de travail en 2020 est de deux. Lors de sa 12e réunion, compte tenu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches pertinentes et des ressources budgétaires disponibles, le CDDG pourrait décider du nombre de réunions de groupes de travail nécessaires en 2021.

3. METHODES DE TRAVAIL

En règle générale, les groupes de travail devraient s'appuyer sur les normes existantes et les réalisations du Conseil de l'Europe ainsi que sur la pratique et les normes en vigueur dans les États membres. Ils devraient prendre en considération les activités pertinentes menées par d'autres organisations en vue de déterminer la valeur ajoutée de l'action du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, ils peuvent compter sur la contribution d'experts consultants et la société civile devrait être étroitement associée à leurs travaux.

Enfin, conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, les organes subordonnés devraient être encouragés à mettre les technologies de l'information et les consultations écrites au service de leurs travaux.

A sa 10e réunion, le CDDG a chargé le Secrétariat d'examiner la possibilité de mettre en place une plate-forme en ligne pour permettre à tous les Etats membres de suivre les travaux des groupes de travail et de pouvoir y contribuer.